

CHIENS D'ATTAQUE (1ERE CATEGORIE)

Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements.

Ce sont des chiens non inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministère en charge de l'Agriculture et qui peuvent être rapprochés morphologiquement aux races suivantes :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits "pit-bulls"),
- Mastiff (chiens dits "boerbulls"),
- Tosa.

À noter : la race *Staffordshire terrier* est l'ancienne dénomination de la race *American Staffordshire terrier*.

Interdictions et obligations :

- Interdiction d'achat, de vente, de don, d'importation et d'introduction en France.
- La personne ayant acquis un chien d'attaque, avant l'application de la réglementation sur les chiens dangereux en 2010, doit détenir un permis de détention.
- Obligation de stérilisation, attestée par un certificat vétérinaire.
- Interdiction d'accéder dans les transports en commun, les lieux publics et dans les locaux ouverts au public, en dehors de la voie publique.
- Interdiction de demeurer dans les parties communes des immeubles collectifs.
- Obligation d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.

